

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 19 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française. (MERCREDI 7 JUIN 1797, (vieux style.))

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Mesures prises par le lord lieutenant pour rétablir la tranquillité en Irlande. — Discours de M. Grey pour une réforme dans le parlement d'Angleterre. — Arrivée de M. Barthélemy à Paris. — Projet de résolution tendant à proroger le délai accordé, par la convention, à des émigrés des départemens du Haut et du Bas-Rhin, pour rentrer dans leurs foyers.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 18 prairial.

<p>Amst. Bco. 60 <math>\frac{3}{4}</math> 61 <math>\frac{7}{8}</math>          Idem cour. 58 <math>\frac{1}{2}</math> 59 <math>\frac{5}{8}</math>          Hamb. 187 185          Mad. 11 l. 12 s. 6          Idem effective 14 l.          Cadix 11 l. 13 s. 9          Idem eff. 13 l. 17 s. 6          Gènes 92 <math>\frac{1}{2}</math> 91 <math>\frac{1}{2}</math>          Livourne 101 100          Basle 1 <math>\frac{1}{4}</math> 4 <math>\frac{1}{4}</math>          Lyon <math>\frac{3}{4}</math> perte à vue.          Marseille <math>\frac{1}{2}</math>          Bordeaux <math>\frac{1}{2}</math>          Lausanne 1 <math>\frac{1}{2}</math> 4 <math>\frac{1}{2}</math>          Lond. 25 l. 26 l. 24 l. 15 s.          Ins. 36 l. 35 l. 15 s.          Bon 25 l. 23 l. 23 l. 15 s.          Mandat</p>	<p>Bon <math>\frac{1}{4}</math> 24 l. 10 s. 24 l.          Or fin 102 l. 10 s.          Lingot d'arg. 50 l. 10 s.          Piastre 5 l. 4 s. 9 d.          Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.          Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.          Souverain 33 l. 15 s.          Guinée 25 l. 2 s.          Café Martinique 39 s. à 40          Idem S. Dom. 37 s. à 38          Sucre d'Hamb. 46 s. 48 s.          Idem d'Orl. 44 à 45 s.          Savon de Mars. 17 s. 6 d.          Chandelle 13 s.          Huile d'olive 26 s.          Esprit <math>\frac{1}{2}</math> 410 l.          Eau-de-vie 22 d. 300 l. 325          Sel 5 l.</p>
---	--

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### IRLANDE.

*Dublin*, 28 mai, (9 prairial.) Il a été mis à l'ordre, qu'en vertu d'un arrêté du lord lieutenant et du conseil, « la force militaire étoit autorisée d'agir sans la participation des magistrats civils, à l'effet de disperser toute réunion tumultueuse, et toutes personnes menaçant la paix du royaume et la sûreté des propriétés, et de la vie des sujets de sa majesté. »

L'Irlande est aujourd'hui complètement sous la loi martiale. Le commerce et les travaux des manufactures sont interrompus.

Dans la séance du parlement du 23, le procureur-général a présenté un bill pour accorder des gratifica-

tions aux magistrats et à tous ceux qui se seront signalés par leur zèle à réprimer les insurrections. Il a aussi demandé la permission de présenter un bill pour punir de mort tous les individus qui séduiroient des militaires, en répandant des billets incendiaires, ou par d'autres moyens.

### ANGLETERRE.

*Londres*, 29 mai, (10 prairial.) Dans la séance de la chambre des communes du 26, la motion d'une réforme parlementaire a été faite par M. Grey. Il a terminé son discours en ces termes :

« Cette chambre, par sa confiance aveugle et sans bornes dans le ministère, est généralement considérée comme la principale cause de nos malheurs; et c'est pourtant de cette chambre seule que l'Angleterre doit attendre le redressement de ses griefs et la restauration de ses droits. Il est nécessaire qu'elle s'en occupe sérieusement et avec promptitude. Qu'est-ce qu'une chambre des communes qui n'a pas la confiance du peuple et ne la remplit pas? Rien. Je demande maintenant s'il est un seul homme qui ose prétendre que la chambre actuelle des communes, ait la confiance du peuple? (Murmures violens qui se prolongent.) Oui, je dis qu'aucun homme ne peut soutenir avec vérité, que nous jouissions présentement de la confiance publique; je défie qu'on le soutienne, et j'attribue au très-honorable membre de l'autre côté (M. Pitt), tout le mérite de nous avoir entraîné dans une situation si déplorable. C'est le résultat de ses mesures imprudentes et impolitiques, et de l'influence qu'il est parvenu à obtenir sur une grande majorité, par des manœuvres de différens genres.

Je ne prétends pas accuser l'administration, ni faire l'éloge de l'opposition; mais il n'est personne dans cette chambre qui ne sache que l'opinion la plus commune et le langage le plus universel hors de cette enceinte, est celui-ci: « Ceux qui sont dedans veulent s'y maintenir, » et ceux qui n'y sont pas veulent y entrer pour avoir des places. Voilà ce qu'on dit tous les jours, et rien ne prouve mieux, à mon avis, le peu de confiance qu'inspire la chambre.

( 2 )  
Il m'est pénible d'exprimer des vérités aussi affligeantes, et je cesserois de parler en ce moment si je n'avois encore à dire quelques mots sur un sujet qui m'est personnel. Comme membre de la chambre, je n'ai pas eu un seul instant l'intention de manquer à mes devoirs. Toutes les fois que j'ai cru important d'énoncer mon vote, je me suis présenté dans l'assemblée : je dois donc m'excuser aujourd'hui, si par la suite je ne prends aucune part aux discussions. J'en appelle à la chambre et au public, dans toutes les questions qui se sont élevées depuis que je siége dans le parlement ; je n'ai jamais manqué d'élever ma faible voix avec toute l'énergie dont je suis capable, contre les mesures désastreuses qui ont été suivies. Tout ce que j'ai pu dire n'a produit aucun fruit : il seroit inutile de persister plus long-tems. Je saisis donc cette occasion de déclarer à la chambre que je ne l'importunerai plus par ma présence et mes observations.

La motion appuyée par MM. Erskine, Sheridan, Fox, etc. et combattue par M. Pitt dans un discours très étendu fut rejetée à la majorité de 256 voix contre 91.

L'insubordination qui s'est manifestée dans le corps d'artillerie étant à Woolwich, n'est point calmée. Le 28, à la parade, un sergent sortit des rangs, et exposa les griefs dont ils désiroient le redressement. Il se plaignit que le corps ne reçut pas une augmentation de solde : il éleva aussi des réclamations contre un officier. Il y eut à ce sujet une assemblée du conseil au bureau de la guerre. L'officier dont on se plaignoit a été éloigné provisoirement, et le sergent harangueur mis aux arrêts.

Le *Times*, journal ministériel, dit, en parlant du discours prononcé par M. Fox, à l'appui de la motion de M. Grey : « Il faut convenir que ce discours est un chef-d'œuvre d'éloquence, de logique et de profondeur. Tout le monde est d'avis que jamais M. Fox n'a parlé avec autant de talent. »

On écrit de Portsmouth, en date du 26 mai, que la veille on avoit distribué dans la ville deux billets à la main, tous les deux par ordre du maire. Le premier est adressé aux marins et autres. Il porte que la tranquillité étant journellement troublée dans les rues, et les paisibles habitans courant des dangers à y paroître dans de tels momens, on invite en conséquence ceux que leurs affaires n'appellent point hors de chez eux, à se tenir renfermés. On déclare aux marins qu'ils aient à respecter la tranquillité publique, ou qu'à défaut de ce faire, on prendra les mesures nécessaires pour y parvenir, et qu'elles pourront être fatales à quelques uns.

L'autre billet contient une requête de plusieurs habitans, par laquelle ils demandent au maire une assemblée de la commune pour aviser aux moyens d'éteindre les désordres, et de faire punir les perturbateurs. A la suite de cette requête étoit la convocation d'une assemblée par le maire pour le même jour, à sept heures du soir.

L'intrépide devoit mettre à la voile aujourd'hui pour escorter un convoi des Indes orientales ; mais le départ a été différé à cause des témoignages de mécontentement donnés par l'équipage.

#### PRUSSE.

Extrait d'une lettre de Berlin, du 20 mai.

Le roi se trouve depuis quelque tems dans un état qui a fait répandre, même en pays étranger, la nouvelle du dé-

périssement de ses forces et du délabrement de sa santé il est vrai qu'elle n'est pas trop ferme ; que ce fut pour la rétablir, s'il est possible, que S. M. a fait l'éte dernier, et qu'elle se propose de faire encore cette année un tour aux eaux de Pyrmont : il est vrai encore que son indisposition ayant augmenté ces jours-ci, l'on dit qu'elle n'assistera point aux revues du printemps ; qu'elles auront lieu sous les yeux du prince-royal venu à cet effet ici de Potsdam, et sous le commandement particulier du feld-maréchal de Mollendorff. La paix entre l'empereur et la France, paroît devoir amener un nouvel ordre de choses. Le prince de Reuss, ministre de la cour de Vienne, a fait à notre cour, à ce que l'on apprend, la communication officielle des préliminaires signés à Leoben. Les différens entre notre cour et la plupart des autres princes et états de Franconie, relativement aux nouvelles prétentions formées par la première, ont donné lieu à une déclaration de la part de l'électeur de Saxe, pour le comté de Henneberg-Schlensing, dans laquelle il expose la nécessité d'un accommodement amical par voie de méditation, pour les terminer. Cette déclaration est datée de Nuremberg, le 15 avril.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Rédacteur.

P A R I S , 18 prairial.

Les philosophes ne sont donc pas exempts des faiblesses du vulgaire. Ce profond *analyseur* de l'entendement humain ; ce grand ministre, par la grâce de la révolution et des jacobins, Garat, et son nom seul dit plus que tous les titres ; Garat a peur des esprits, des morts et des revenans. Cet illustre précurseur de *Merlin*, depuis qu'il est menacé du retour de l'ordre et de la justice,

*Ne sauroit manger morceau qui lui profite.*

Il ne dormira point, que le régime révolutionnaire ne soit rétabli. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'il ne se contente pas d'avoir peur, il veut encore faire peur aux autres ; il crie, il sonne le tocsin ; il convoque le ban et l'arrière-ban des terroristes ; heureusement, ses cris se sont perdus en l'air, et grâce à la vigilance du gouvernement, le nouveau tiers est arrivé sans encombre, au sein du corps législatif.

En calculant lui-même les profits de son expédition, l'ancien ministre de la justice révolutionnaire avoue naïvement que cette équipée lui a valu quelques injures de plus ; ( Voyez la lettre de Garat, insérée au numéro 126 de la *Clef du Cabinet des Souverains*. ) mais il s'en console avec beaucoup de délicatesse, en supputant que son journal adoptif n'en a pas eu une souscription de moins. La consolation n'est pas fort solide ; ja lis un sergent n'eût pas présenté, de si bon cœur, son dos aux coups de bâton, si le produit n'en eût pas été plus positif ; ne pas perdre, ce n'est point gagner ; et si les injures dites à Garat, ne rapportent pas à *Samin* quelques souscriptions de plus, en vérité, le métier ne vaut rien.

Le citoyen Garat ne veut pas, sans doute, que ses adversaires reçoivent moins de souscriptions, car il ne leur épargne pas les injures ; il les désigne malignement sous le nom de *journalistes de la cour* ; et ce qui, dans un seul mot, renferme toutes les injures possibles, il

appelle DES ESCLAVES. Je mettrois, peut-être, toute métaphysique en défaut, si je m'avisais de lui demander ce que c'est que la liberté. Ses vues en politique me paraissent bien courtes et ses idées fort courtes. Il confond sans cesse le terme générique de *république* avec la démocratie; il suppose toujours gratuitement que *démocratie* et *liberté* sont la même chose: l'occasion se présentera, peut-être, de lui donner quelques petites leçons sur ces objets intéressans; mais je me borne aujourd'hui à lui apprendre qu'on peut, sans être esclave, vivre sous un gouvernement monarchique, et même préférer la forme monarchique aux formes de l'aristocratie et de la démocratie; car tous les gouvernemens organisés, ou ce qui est la même chose, toutes les républiques diffèrent beaucoup plus par la forme que par le fond. L'homme vertueux n'est jamais esclave, lors même qu'il est opprimé par les tyrans; mais le misérable jouet de l'ambition et de la tourmente révolutionnaire, le vil gagiste d'une faction de brigands, qui pour parvenir aux honneurs, vend son honneur, son repos et sa conscience, est aux yeux des honnêtes gens le dernier des esclaves.

Le citoyen Garat aperçoit encore des moyens de salut dans le corps législatif, même après l'arrivée du nouveau tiers. C'est une grande grâce qu'il fait au nouveau tiers; mais quand il essaie de l'épouvanter par des menaces d'insurrection, c'est une manœuvre un peu trop grossière. *A l'instant où il altérerait une ligne de l'acte constitutionnel, le corps législatif ne serait plus qu'un club de conspirateurs.* On ne pouvoit appliquer plus gauchement et plus mal à propos, la doctrine anarchique de la sainte montagne, sur le plus saint des devoirs. Depuis la proclamation de l'acte constitutionnel, les montagnards n'en ont-ils pas déchiré avec fureur, les pages les plus augustes? N'ont-ils méconnu et outragé la souveraineté du peuple français? N'ont-ils pas fait gémir la moitié de la nation sous le despotisme militaire? Où étoit alors le républicain Garat, où étoient ses braves champions qui se disposent aujourd'hui à massacrer le corps législatif, s'il altère une ligne de l'acte constitutionnel. Ce nouveau Brutus a-t-il donc oublié que les écrivains qu'il appelle journalistes de la cour, et qu'il ose traiter d'esclaves, sont les mêmes qui ont toujours défendu la constitution contre les attaques de Poulthier et de Louvet?

Que notre allarmiste tâche donc de s'entendre, s'il est possible, et de s'expliquer à lui-même ses frayeurs; il est aussi trop ridicule de s'ériger en chevalier de la constitution, lorsque ses ennemis rentrent dans la poussière. La mission du nouveau tiers est de réparer les outrages faits à l'humanité, à la liberté, à l'acte constitutionnel, par les amis de la constitution de 93, entendez-vous, citoyen Garat? la mission du nouveau tiers est de nettoyer le sol de la France, des restes impurs du terrorisme; c'est le vœu de 25 millions d'hommes libres, trop long-tems écrasés par une poignée de monstres, entendez vous, citoyen Garat: ceux qui sonnent l'allarme à l'arrivée de nos libérateurs, au moment où l'aurore de ces beaux jours commence à doré notre horizon; ceux qui regrettent les mesures révolutionnaires et les loix de circonstances, ne peuvent être que des valets et des esclaves de Robespierre. Si cette explica-

tion ne suffit point pour vous rassurer, citoyen Garat, je garantis votre peur incurable.

Il est certain que M. Pitt n'est plus dans le ministère anglais; on ignore encore par qui il sera remplacé.

Il est fait que le directoire ait retiré le porte-feuille au ministre de la marine, comme l'ont annoncé quelques journaux.

(Journal officiel.)

Les espagnols viennent encore de perdre la Havane. La forte garnison de cette ville et les fortifications de son port assez grand pour contenir 1000 vaisseaux, et les mettre à couvert des vents les plus violens, n'ont pu empêcher les anglais de s'en rendre les maîtres.

M. Barthelemy est ici. Il paroît qu'il a voulu se dérober aux honneurs qu'on lui préparoit. Les avis ont été partagés, dans le public, sur l'arrêté du directoire relatif à l'entrée du nouveau directeur dans Paris. Les uns l'approuvoient, en disant qu'on ne sauroit environner de trop d'éclat une autorité naissante; les autres trouvoient peu convenable que le directoire statuât lui-même sur les honneurs qui lui sont dus, et observoient, de plus, qu'un directeur n'étant pas le directoire, il étoit ridicule de prodiguer à l'homme des hommages que la seule autorité a droit de réclamer. Quoi qu'il en soit, une pompe plus belle et plus honorable accompagne ici Barthelemy, c'est l'estime publique; et quel besoin a-t-il d'entendre tonner, à son arrivée, ces bronzes de bronze qu'il a fait taire sur toutes nos frontières? Un hommage plus pacifique doit être rendu au pacificateur de l'Europe: tous les vœux et toutes les espérances l'environnent; les illusions de l'imagination valent-elles les sentimens du cœur? Magistrats républicains, faites aimer votre autorité, et vous n'aurez pas besoin du bruit du canon pour la rendre plus respectable et plus auguste.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 prairial.

Le juge-de-peace de la division du Luxembourg, se plaint des empiétemens du bureau du domaine national sur l'autorité judiciaire. Renvoyé à une commission spéciale.

L'administration centrale du Bas Rhin, écrit au conseil pour le consulter sur la marche à suivre à l'égard des citoyens de ce département, qui sont portés sur la liste des émigrés, et qui rentrent actuellement en France. Ils observent que tous sont de malheureux artisans, et qu'ils n'ont fui que pour se soustraire aux ravages causés par l'invasion de l'ennemi.

Villers réclame la parole. Une administration, dit-il, vous consulte sur la marche à suivre envers des émigrés. Ce qu'elle doit faire, c'est d'exécuter les loix rendues contre eux. Il n'y a ici aucune distinction entre les émigrés nobles et les émigrés roturiers. Il faut qu'on s'explique enfin, il faut que l'on dise si l'on veut que les émigrés rentrent impunément sur le sol de la république. Je demande qu'il soit fait un message au directoire, à

l'effet de connaître les mesures qu'il a prises pour l'exécution des loix contre les émigrés.

Hermann : J'observe qu'il s'agit ici de citoyens que la terreur a forcés d'abandonner leurs foyers. Je pourrois vous fournir 3 listes supplémentaires, dans lesquelles on a inscrit comme émigrés des milliers de citoyens, tous pauvres, tous artisans ou cultivateurs, et qui n'ont fui que pour se soustraire aux ravages dont les départemens du Rhin étoient alors le théâtre, par l'effet de l'invasion des armées ennemies. Déjà plusieurs réclamations vous ont été adressées à ce sujet, une commission a été chargée de les examiner, et je demande qu'elle soit enfin tenue de faire son rapport. Adopté.

Bontoux, rapporteur de cette commission, est aussitôt appelé : Je viens, dit-il, vous faire entendre les gémissemens d'une foule de malheureux, qui forcés de fuir pour se soustraire à la terreur, ont abandonné au instant leur patrie. Sans toits, sans asyle, ils expirent de misère ; ne leur tendrez-vous pas enfin une main secourable ? Un décret de la convention les avoit rappelés ; mais ils n'ont pu rentrer dans le délai prescrit, et ils en réclament la prorogation.

L'appel que leur adressa la convention ne fut point, en effet, entendu de ces infortunés. La plupart ne sachant lire, ignorèrent le décret ; d'autres, dont le dénuement absolu où ils se trouvèrent, ne purent en profiter ; ils manquoient de moyens pour faire le voyage, et cependant ils se pressoient en foule sur les rives du Rhin ; mais il falloit de l'or pour passer le fleuve ; l'impitoyable nautonier écartoit les malheureux qui ne pouvoient lui en offrir ; et semblables à ces ombres que la fable nous peint errantes sur les bords de l'Achéron, ils tendoient en vain leurs mains suppliantes vers la patrie qu'ils aspiraient à revoir.

Faudra-t-il les punir de leur ignorance ou de leur misère ? Le rapporteur fait valoir toutes les considérations de la justice et de l'humanité ; il fait sentir combien il importe à l'intérêt même des départemens du Rhin, de rappeler cette foule d'artisans à leurs ateliers, aujourd'hui déserts, de cultivateurs à leurs terres aujourd'hui incultes ; et il propose en conséquence de proroger jusqu'au premier nivose le délai que la convention leur avoit accordé pour rentrer.

On demande l'impression et l'ajournement.

Je ne m'oppose point à l'impression, dit un membre ; mais la justice, mais l'humanité réclament contre un trop long ajournement. En attendant en effet votre décision, on vend les biens de ces malheureux, et lorsqu'à votre voix ils rentreroient en France, ils n'y trouveroient plus un lieu où ils pussent reposer leur tête. Je demande que la discussion s'ouvre aussitôt après l'impression. Adopté.

Aubry, au nom de la commission des inspecteurs, annonce que les travaux de la nouvelle salle se poursuivent avec activité, et que le conseil pourra s'y installer au premier fructidor prochain.

Le même membre appelle ensuite l'attention du conseil sur l'organisation de la garde du corps législatif. Écarté de la composition de cette garde, toute influence étrangère, donner à la représentation nationale une

(4)

nouvelle garantie, en augmentant sa garde, tel est le but que la commission des inspecteurs, dont il est l'organe, s'est proposé, et il présente en conséquence en son nom, une résolution, dont voici les bases :

1°. Il sera adjoint au corps des grenadiers du corps législatif, une compagnie de canonniers, et un escadron de dragons.

2°. Le corps des grenadiers sera à l'avenir, soit pour sa résidence, soit pour son service, sous la direction immédiate du corps législatif.

3°. Les nominations et admissions dans ce corps ne seront faites par le directoire, que sur la proposition des commissions des inspecteurs des deux conseils.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Un membre demande la parole pour une motion d'ordre.

Sur quel objet, s'écrient plusieurs voix ?

Sur la morale et la religion, répond-il.

L'ajournement, reprennent alors une foule de voix ; le renvoi à une commission, s'écrient d'autres membres.

Quelques débats s'engagent, et le conseil consulté, prononce le renvoi à une commission.

Gaux fait ensuite adopter un projet de résolution, sur la solde des officiers de santé, aux hôpitaux militaires et aux armées.

Le directoire annonce par un message, que Barthélémy est arrivé hier à Paris, et qu'il a été aujourd'hui installé en qualité de membre du directoire.

Jubié (de l'Isère) soumet à la discussion un projet tendant à confirmer les élections de la majorité des électeurs du département des Deux-Nèthes. Voici le précis des faits :

L'assemblée électorale, convoquée à Anvers, avoit eu deux premières séances tranquilles. Mais le citoyen Frison, commissaire du directoire, près le tribunal correctionnel, qui étoit du bureau provisoire, se voyant exclu du bur. au définitif, se pourvut auprès de l'administration centrale, et il en obtint une force armée considérable pour garder l'entrée du local des séances ; il lui donna pour consigne de ne laisser entrer que ceux qui seroient porteurs d'une carte, sur laquelle étoit empreint son cachet. Par cette mesure, sur 37 électeurs, 27 sont exclus du lieu de l'assemblée, des dix autres procèdent aux élections, et ils ont soin de se distribuer les 7 places qu'ils ont à nommer.

Les électeurs exclus adressent leurs réclamations à l'administration centrale qui ne fait point de réponse ; ils se retirent dans un autre local, et là ils font toutes les élections qui leur sont confiées par la loi.

Le minorité allègue pour motifs de sa conduite, que les 27 électeurs exclus avoient été nommés par des citoyens qui, ne s'étant pas pourvus d'inscriptions civiques, ne pouvoient exercer leurs droits politiques.

Le rapporteur conclut dans le propos de confirmer les opérations de la majorité des électeurs du département des Deux-Nèthes.

Après quelques débats, le conseil ajourne à demain la discussion.

J. H. A. POUJADE-L.